

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-
vision, des études et de la réglementation du person-
nel civil.*

**DÉCISION N° 301946/DEF/SGA/DFP/PER/3 rela-
tive aux salaires des chefs d'équipe du ministère
de la défense en métropole.**

Du 27 juin 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 3 2 6 S

Texte abrogé :

Décision 300755/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 13)

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA
22, 2006, texte 1.

Visé par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le
n°4308.

A compter du 1^{er} juillet 2006, les salaires des chefs
d'équipe du ministère de la défense en région pari-
sienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire mini- mum	Nom- bre d'éche- lon	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum
	1 ^{er} échelon		8 ^e échelon	
	Euros		Euros	Euros
C.E. cat. III	9,6430	8	0,2970	11,7220
C.E. cat. IV	10,0657	8	0,3100	12,2357
C.E. cat. IV N	10,3570	8	0,3190	12,5900
C.E. cat. V	11,0960	8	0,3418	13,4886
C.E. cat. VI	12,3642	8	0,3808	15,0298
C.E. cat. VII	13,6324	8	0,4199	16,5717
C.E. cat. HC	15,4553	8	0,4760	18,7873

Groupe	Salaire mini- mum 1 ^{er} échelon	Nom- bre d'éche- lon	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8 ^e échelon
⁽¹⁾ 3,08 p.100 du salaire du 1 ^{er} échelon.				

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les
régions autres que la région parisienne les abattements
prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978
(BOC, p.3403 ; BOEM 355-0*).

La décision 300755/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
mars 2006 relative aux salaires des chefs d'équipe du
ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision,
des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.